Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2013

Présents : MM. BOMBLED C., Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A., BECHET J., HARDY S., Echevins
MILLE-MULLEN D., HARDY F., BODY-ROBE K., MOTTE C.,
MEUNIER L., GONDRY D., BOMAL M., LEPINE A., Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Secrétaire, -

Excusée : Mme CHARLOTEAUX M., Conseillère communale,-

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'une personne à la Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» en tant que premier membre et administrateur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19.11.01 de solliciter l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Vu les statuts de ladite société ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner une personne à la société de logement de service public « les Habitations de l'Eau Noire S.C. » en tant que premier membre et administrateur ;

Vu le candidat proposé par le groupe MR-IC à savoir Madame MOTTE Céline ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné le résultat suivant :

a) Madame MOTTE Céline a obtenu **12** voix ;

Considérant dès lors que Madame MOTTE Céline a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS, rue des Roches, 30 à 5630 Cerfontaine, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que premier membre aux Assemblées Générales de la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» et également en tant qu'administrateur auprès de cette même société jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de deux personnes à la Société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» en tant que deuxième et troisième membres,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu Le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19.11.01 de solliciter l'affiliation de la Commune à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » ;

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance de ce jour, a déjà désigné le premier membre qui assurera également les fonctions d'administrateur ;

Vu les statuts de ladite société ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner deux personnes à la société de logement de service public « les Habitations de l'Eau Noire S.C. » en tant que deuxième et troisième membres proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant dès lors que la majorité et la minorité peuvent désigner un membre chacun ;

Vu le candidat présenté par la majorité à savoir Madame MEUNIER Lucile ;

Vu le candidat présenté par la minorité à savoir Madame MILLE-MULLEN Denise ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :

A. Pour la majorité :

a) Madame MEUNIER Lucile a obtenu **12** voix

B. Pour la minorité :

a) Madame MILLE-MULLEN Denise a obtenu **11** voix et qu'il y avait un bulletin blanc ;

Considérant dès lors que Madame MEUNIER Lucile et Madame MILLE-MULLEN Denise ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame MEUNIER Lucile, Conseillère communale, rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois et Madame MILLE-MULLEN Denise, Conseillère communale, rue Trieu del Croix, 33 à 5630 Soumoy, pour représenter la Commune de Cerfontaine en tant que deuxième et troisième membres aux Assemblées Générales de la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C.» jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la société de logement de service public « Les Habitations de l'Eau Noire S.C. » pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de deux représentants à l'A.S.B.L « Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville dit Action Sud »,-

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Cerfontaine à l'ASBL « Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville dit Action Sud » en date du 25.01.99 ;

Vu les statuts de cette ASBL, notamment l'article 4 ;

Considérant dès lors que la Commune de Cerfontaine doit désigner deux membres afin de la représenter au sein de cette A.S.B.L. ;

Vu le courrier daté du 07.01.13 de cette ASBL, annexé ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir Messieurs HARDY Stéphane et BOMAL Marc ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné les résultats suivants :
- Monsieur HARDY Stéphane a obtenu **10** voix
- Monsieur BOMAL Marc a obtenu **11** voix
- Monsieur BECHET Jacques a obtenu **1** voix et qu'il y avait un bulletin blanc ;

Considérant dès lors que Messieurs HARDY Stéphane et BOMAL Marc ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois et Monsieur BOMAL Marc, Conseiller communal, Place du Monument, 12 à 5630 Cerfontaine afin de représenter la commune de Cerfontaine en tant que membres à l'A.S.B.L. « Centre Culturel de l'Arrondissement de Philippeville dit Action Sud » jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : copie de la présente délibération sera envoyée à l'A.S.B.L. Action Sud, rue Bassidaine, 6 à 5670 VIROINVAL.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de cinq délégués au Comité de Contrôle de la Distribution d'eau de l'Intercommunale INASEP,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale INASEP ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code

de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment les articles L 1523-11 et L 1523-15 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale INASEP daté du 04.02.13 à ce sujet ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner cinq délégués au Comité de Contrôle de la Distribution d'eau précité ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal du 28.01.13 pour la désignation des membres au sein des différentes Intercommunales est le recours à la « clé d'Hondt » qui donne 4 membres au groupe MR-IC et 1 membre au groupe ENSEMBLE ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC à savoir Messieurs CHABOTAUX André, BECHET Jacques, BOMBLED Christophe et HARDY Stéphane ;

Vu le candidat présenté par le groupe ENSEMBLE à savoir Monsieur HARDY Frédéric ;

Considérant que du scrutin secret auquel il a été procédé, il résulte que :

A. Pour le groupe MR-IC :

a) Monsieur BOMBLED Christophe a obtenu **12** voix ;
b) Monsieur CHABOTAUX André a obtenu **12** voix ;
c) Monsieur BECHET Jacques a obtenu **12** voix ;
d) Monsieur HARDY Stéphane a obtenu **12** voix ;

B. Pour le groupe ENSEMBLE :

a) Monsieur HARDY Frédéric a obtenu **12** voix ;

Considérant dès lors que Messieurs CHABOTAUX André, BECHET Jacques, BOMBLED Christophe, HARDY Stéphane et HARDY Frédéric ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner conformément aux articles L 1523-11 et L 1523-15 du décret du 19.07.06 précité au titre de délégués au Comité de Contrôle de la Distribution d'eau de l'Intercommunale INASEP
a) Monsieur BOMBLED Christophe, Bourgmestre, rue de Soumoy, 39A à 5630 Cerfontaine
b) Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur BECHET Jacques, Echevin, rue Saint Pierre, 78 à 5630 Villers-deux-Eglises
d) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois
e) Monsieur HARDY Frédéric, Conseiller communal, rue de Walcourt, 25 à 5630 Silenrieux.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale INASEP
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un membre effectif à l'ASBL "ASSIST",-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 19.09.11 d'adhérer à l'ASBL "ASSIST";

Considérant, dès lors, en vertu de l'article 13 des statuts de l'ASBL précitée, que la Commune de Cerfontaine doit désigner un membre effectif;

Vu la candidature de Monsieur HARDY Stéphane présentée par le groupe MR-IC ;

Considérant que le scrutin secret auquel il a été procédé a donné le résultat suivant:
- Monsieur HARDY Stéphane a obtenu **12** votes « oui » ;

Considérant dès lors que Monsieur HARDY Stéphane a obtenu la majorité absolue des suffrages;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois afin de représenter la Commune de Cerfontaine en tant que membre effectif de l'ASBL précitée jusqu'à la date de renouvellement général du Conseil Communal.

Article 2 : de proposer Monsieur HARDY Stéphane au poste de candidat administrateur de l'ASBL précitée.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur DECUIR Willy, Président de l'ASBL précitée.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation de cinq délégués à l'Intercommunale IMIO,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale IMIO par décision du Conseil Communal de ce jour ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même Code, notamment l'article L1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant, d'après cet article, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal du 28.01.13 pour la désignation des membres au sein des différentes Intercommunales est le recours à la « clé d'Hondt » qui donne 4 membres au groupe MR-IC et 1 membre au groupe ENSEMBLE ;

Vu les candidats présentés par le groupe MR-IC, à savoir Madame MOTTE Céline, Messieurs GONDRY Denis, BOMAL Marc et HARDY Stéphane ;

Vu le candidat présenté par le groupe ENSEMBLE, à savoir Monsieur HARDY Frédéric ;

Considérant que 15 conseillers prennent part au scrutin secret ;

Considérant que du scrutin secret auquel il a été procédé, il résulte que :

A. Pour le groupe MR-IC :
    a. Madame MOTTE Céline a obtenu **12** voix,
    b. Monsieur GONDRY Denis a obtenu **12** voix,
    c. Monsieur BOMAL Marc a obtenu **12** voix ;
    d. Monsieur HARDY Stéphane a obtenu **12** voix ;
B. Pour le groupe ENSEMBLE :
    a. Monsieur HARDY Frédéric a obtenu 12 voix,

Considérant dès lors que Madame MOTTE Céline, Messieurs GONDRY Denis, BOMAL Marc, HARDY Stéphane et HARDY Frédéric ont obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE:

Article 1 : de désigner, conformément à l'article L1523-11 du décret du 19.07.06 précité, au titre de délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO :
a) Madame MOTTE Céline, Présidente du CPAS, rue des Roches, 30 à 5630 Cerfotnaine
b) Monsieur GONDRY Denis, Conseiller communal, rue du Culot Massin, 274 à 5630 Senzeilles
c) Monsieur BOMAL Marc, Conseiller communal, Place du Monument, 12 à 5630 Cerfontaine
d) Monsieur HARDY Stéphane, Echevin, rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois
e) Monsieur HARDY Frédéric, Conseiller communal, rue de Walcourt, 25 à 5630 Silenrieux.

Article 2 : que les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'intercommunale IMIO,
- au Gouvernement Wallon, Ministère des Pouvoirs Locaux.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Intercommunale INASEP – Nouvel administrateur – Présentation de la candidature de Monsieur CHABOTAUX André,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le courrier daté du 28.02.13 de l'intercommunale INASEP, annexé ;

Vu les statuts de ladite intercommunale et notamment l'article 28 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil communal de présenter son candidat administrateur à l'intercommunale INASEP ;

Vu le candidat proposé par le groupe MR-IC à savoir Monsieur CHABOTAUX André ;

Considérant que du scrutin secret auquel il a été procédé a donné le résultat suivant :

a) Monsieur CHABOTAUX André a obtenu 12 voix ;

Considérant dès lors que Monsieur CHABOTAUX André a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

DECIDE:

Article 1 : de présenter Monsieur CHABOTAUX André, Echevin, rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine en tant qu'administrateur à l'intercommunale INASEP jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INASEP pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement d'ordre intérieur modifié des organes délibérants du C.P.A.S.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale de Cerfontaine décidant, en sa séance du 05.02.2013, de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale jusqu'à l'installation du nouveau Conseil ;

Vu l'article 40 de la loi du 08.07.76 organique des Centres Public d'Action Sociale ;

Considérant que ces règlements doivent être soumis pour approbation au Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur modifié des organes délibérants du Centre Public d'Action Sociale de Cerfontaine, ci-annexé, jusqu'à l'installation du nouveau Conseil.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale de Cerfontaine.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Prime communale aux sports à partir de l'année 2013.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la volonté du Collège communal d'encourager la pratique sportive chez les jeunes et d'aider les familles des enfants domiciliés sur le territoire communal à faire face aux dépenses liées aux inscriptions dans les clubs sportifs et ainsi compenser partiellement la diminution de leur pouvoir d'achat ;

Considérant que les jeunes concernés sont ceux âgés de 6 à 18 ans accomplis au moment de l'affiliation ;

Considérant que le lieu de l'activité sportive peut se tenir également en dehors du territoire communal ;

Considérant que le montant de la prime s'élève à maximum 20 € par jeune et par année civile ;

Considérant que la demande de prime devra être renouvelée chaque année au plus tard pour le 30 septembre de l'année concernée ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera inscrit à l'article 764/331-01 de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : la Commune octroie une prime pour l'inscription à un club sportif - affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Collège communal - pour une saison, couvrant tout ou en partie de l'année civile en cours, aux jeunes domiciliés sur le territoire de la commune âgés entre 6 et 18 ans accomplis au moment de l'affiliation. Le lieu de l'activité sportive peut se situer en dehors du territoire communal. Le bénéficiaire doit faire valoir une inscription à un club sportif avec le cachet éventuel du club faisant foi ainsi que la mention du montant de cette affiliation.

Article 2 : le montant de la prime s'élève à 20 EUR par jeune. Elle sera allouée une seule fois par jeune et par année civile. La prime n'est pas renouvelée automatiquement chaque année, une nouvelle demande devra être effectuée au moyen du formulaire ad hoc. Si le montant de l'inscription est inférieur au montant de la prime, la prime est réduite au prorata du montant effectivement payé par le demandeur.

Article 3 : la demande de prime doit être transmise à l'administration communale avant le 30 septembre de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. Celui-ci peut être délivré sur simple demande à l'administration communale ou téléchargeable sur le site www.cerfontaine.be.

Article 4 : le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il peut procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

Article 5 : le Collège communal se réserve le droit d'exiger le remboursement de cette intervention financière en cas de fausse déclaration. Si le bénéficiaire, son parent ou représentant légal refuse de répondre aux demandes de renseignements prévues à l'article 4, la subvention communale ne pourra être accordée.

Article 6 : le présent règlement entre en application immédiatement pour les primes 2013, et sera prorogé pour les années suivantes, pour autant qu'un crédit budgétaire suffisant soit inscrit à l'article 764/331-01.

Article 7 : la présente délibération sera transmise à Madame le receveur régional.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, Le Président,

P. BRUYER Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Madame la Receveuse régionale.